Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20261110-107_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 10 novembre 2026

Rapporteur : Mme GUGUEN

n°107-2026

PARTICIPATION A TITRE TRANSITOIRE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT DANS LE CADRE DES FORMATIONS ORGANISEES PAR LE CNFPT BRETAGNE

DELIBERATION

Vu le Code de la fonction publique territoriale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Considérant que le CNFPT Bretagne est le premier partenaire de la commune pour mettre en œuvre le droit à la formation des agents publics,
Considérant que le CNFPT Bretagne a modifié transitoirement ses conditions de prise en charge des frais d'hébergement des stagiaires,
Considérant qu'il serait inéquitable de laisser à la charge des agents publics suivant une formation organisée par le CNFPT Bretagne la différence entre l'indemnité de mission fixée dans l'arrêté du 20 septembre 2023 et le montant forfaitaire versée par le CNFPT Bretagne,

Ayant entendu l'exposé de Madame Karine GUGUEN, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, aux travaux, à la voirie et aux mobilités,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	33	Pouvoir	Votants	33	Absent
Voix pour	33	Voix contre	Abstention		

AUTORISE le remboursement, aux agents suivant des formations organisées par le CNFPT Bretagne, du reste à charge du coût d'un hébergement, jusqu'au plafond de 90 ou 120 euros par nuitée selon le lieu de stage, tout en respectant les conditions kilométriques du CNFPT, soit :

Distance résidence administrative - lieu de stage	**Indemnisation par le CNFPT**	**Indemnisation par la commune**
< ou = à 70 kilomètres aller	Pas d'hébergement pris en charge	
> à 70 kilomètres aller	Prise en charge de l'hébergement le(s) soir(s) de la formation, dernier jour exclu	
	50 € / nuitée + petit-déjeuner	40 € / nuitée + petit-déjeuner 70 € / nuitée + petit-déjeuner si grande ville (=ou> à 200 000 habitants)
> à 150 kilomètres aller	Prise en charge de l'hébergement dès la veille de la formation et le(s) soir(s) de la formation, dernier jour exclu	
	50 € / nuitée + petit-déjeuner	40 € / nuitée + petit-déjeuner 70 € / nuitée + petit-déjeuner si grande ville (=ou> à 200 000 habitants)

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20261110-107_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 10 novembre 2026

Rapporteur : Mme GUGUEN

n°107-2026

PARTICIPATION A TITRE TRANSITOIRE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT DANS LE CADRE DES FORMATIONS ORGANISEES PAR LE CNFPT BRETAGNE

PRECISE que le remboursement par la collectivité interviendra après service fait, sur présentation obligatoire par l'agent de la facture acquittée ainsi que du justificatif de versement du forfait du CNFPT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que cette mesure est temporaire, jusqu'à ce que le CNFPT Bretagne soit de nouveau en capacité de fournir aux stagiaires une liste d'établissements d'hébergement et que les stagiaires n'aient ainsi plus d'avance de frais à assumer.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget principal.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — Le secrétaire de séance

Loïc BARBOT — Jérôme KERHARDY